

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE  
LODÈVE**

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro MLDC_241007_107
---------------------------

portant sur

---

**CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ACTIVITÉ DE DANSES HIP-HOP ET  
CONTEMPORAINE À INFLUENCE HIP-HOP**

---

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse d'effectuer des cours de danses Hip-Hop et Contemporaine à influence Hip-Hop au Luteva,

**DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : De conclure un contrat de prestation pour la saison 2024/2025, pour réaliser les animations de danses Hip-Hop et Contemporaine à influence Hip-Hop au Luteva sur trois séances hebdomadaires les lundis de dix-sept heures (17h00) à dix-neuf heures trente minutes (19h30) et deux séances hebdomadaires les jeudis de 17h30 à 19h30 hors vacances scolaires, soit quatre heures trente minutes hebdomadaires et de deux heures pour le spectacle de fin d'année,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que la dépense correspondante estimée à cinq-mille-cent-dix euros Toutes Taxes Comprises (5 110 € TTC), à raison de trente-cinq euros l'heure (35 €/h) est inscrite au budget principal, chapitre 011, article 611,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20241007-lmc113717-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 07/10/24  
Date de publication : 11/10/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le sept octobre deux mille vingt-quatre,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

**CONTRAT DE PRESTATION**  
**animations de danses Hip-Hop et Contemporaine à influence Hip-Hop au Luteva**

**ENTRE**

**La Commune de LODEVE**, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par le Maire, Gaëlle LÉVÊQUE,  
ci-après dénommée « la Commune »,  
**d'une part,**

**ET**

**L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse**, sise 1233 route du Perthus 34700 LODÈVE, représentée par Céline LEFÈVRE,  
**d'autre part,**

Il a été exposé ce qui suit :

**- ARTICLE 1 : OBJET**

L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse a été retenue par la Commune pour la saison 2024/2025 pour effectuer une action d'animation autour de la danse HIP HOP et contemporaine à influence HIP HOP. L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des séances de la danse HIP HOP et contemporaine à influence HIP HOP :

- les lundis de 17h00 à 19h30,
- les jeudis de 17h30 à 19h30,

soit 5 séances hebdomadaires d'un total de 4,5 heures hors périodes de vacances scolaires.

**- ARTICLE 2 : PUBLIC**

Les bénéficiaires de l'action sont les enfants, adolescents et adultes, à partir de 4 ans.

**- ARTICLE 3 : DURÉE**

L'action débutera le 9 septembre 2024 et pourra se terminer au 30 juin 2025, sous réserve des résultats du point d'adhérents (effectif de 10 adhérents minimum par séance ou 50 adhérents au global des 5 séances hebdomadaires) qui aura lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Si ce résultat n'est pas atteint cette convention sera revue.

En prévisionnel, l'activité se déroulera sur 13 semaines en 2024 et 19 semaines en 2025, avec 4,5 heures d'interventions hebdomadaires. Le spectacle de fin d'année, à une date qui sera définie ultérieurement, nécessitera 2 heures supplémentaires d'intervention, ainsi que des stages possibles.

Le contrat prend fin à échéance sans reconduction possible et sans indemnité. Toutes clauses contraires aux éléments exposés dans la présente convention seront réputées non écrites.

**- ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉALISATION**

L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse s'engage à réaliser cette action en mettant en place les moyens humains nécessaires et a la responsabilité de veiller au respect des règles de sécurité, du règlement intérieur régissant les activités du service Lutéva et le cas échéant des protocoles sanitaires en vigueur.

L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse aura à fournir à la commune les pièces suivantes :

- une copie du certificat médical et de la carte professionnelle de l'agent qui assurera cette mission,
- une facture détaillée des interventions avant chaque vacance scolaire,
- une attestation de responsabilité civile 2024/2025,
- le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements.

Les services municipaux assureront la gestion de l'activité et devront mettre en place les moyens matériels indispensables au bon fonctionnement des séances, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'intervention.

**- ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PRESTATION**

La Commune s'engage à verser à l'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse en contrepartie de la prestation décrite par la présente convention, la somme de 35 euros pour les 4,5 heures d'intervention hebdomadaires et les 2 heures du spectacle de fin d'année, soit un prévisionnel annuel de 5 110 euros TTC pour 4,5 heures hebdomadaires en continues.

**- ARTICLE 6 : MODALITES DE RÈGLEMENT**

Le règlement s'effectuera sur présentation des factures d'interventions sur le courriel [factures@lodeve.com](mailto:factures@lodeve.com). Après le 4 juillet 2025, aucune facture ne sera prise en compte. Le contrat considéré est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

**- ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

En cas de difficultés dans la poursuite de l'action, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis à respecter d'un mois. À ce titre, aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires, à Lodève, le

L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse

Céline LEFÈVRE

La Commune de Lodève

Le Maire  
Gaëlle LÉVÊQUE